



53400 CRAON

05 DECEMBRE 2023  
DP-n°2023-12/34-1°

**OBJET :**  
**FINANCES**

**Prêt développement  
zone d'activité  
économique**

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

### Le 1° relatif aux EMPRUNTS

Procéder, dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

## DÉCIDE

### Article 1 :

- De demander à la l'établissement bancaire ARKEA BANQUE E&I - Filiale du Crédit Mutuel Arkéa, l'attribution d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de développement économique et ce, aux conditions suivantes :  
Montant : 1 000 000 €  
Taux fixe : 4.25 %  
Durée : 15 ans  
Déblocage des fonds : total au plus tard le 30/12/2023  
Remboursement : échéances constantes  
Périodicité : Trimestrielle  
Commission d'engagement : 0.07 % du montant emprunté
- De prendre l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire, en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- De prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château Gontier sur Mayenne.

**Fait à CRAON, le 05 décembre 2023**

**Le Président,  
Christophe LANGOUËT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20231205-DP2023-12-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage : 13/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

### CG Fixe et CG Index

- Montant : **1 000 000,00€**  
○ Commission d'engagement : **0,07% du montant**

### Conditions financières

- Durée : **15 ans ou 20 ans**  
■ Versement des fonds : **Au plus tard le 30-12-2023**  
■ Amortissement : **Progressif**  
■ Périodicité : **Trimestrielle**  
■ Base de calcul : **30/360 sur Taux Fixe et Ex/360 sur Euribor**  
■ Conditions financières :

	Trimestriel	
<b>15 ANS</b>	<del>ESM* + 0,98%</del>	<b>Taux Fixe 4,25%</b>
<b>20 ANS</b>	<del>ESM* + 0,92%</del>	<del>Taux Fixe 4,30%</del>

\*Index flooré à 0%

### Caractéristiques techniques

- Remboursement anticipé : **Possible à chaque date d'échéance**  
○ Type d'indemnité : *Actuarielle (taux de swap) sur Taux Fixe et 3 % des sommes remboursées par anticipation sur Euribor.*  
○ Préavis : **1 mois**  
■ Option de passage à Taux Fixe : **Possible à chaque date d'échéance**  
○ Conditions : *Sur cotation du PRETEUR selon le barème en vigueur le jour de la demande.*

Acceptation pour un montant de 1 000 000 € sur 15 ans  
 au taux trimestriel fixe de 4.25 %, échéance trimestrielle constante.  
 Le Président  
 Mr Christophe LANGOUËT



**Offre indicative sous réserve de l'accord du Comité des Engagements**  
**Conditions financières valables jusqu'au 13 décembre 2023**

